



ORGANISEZ
votre
DÉPLACEMENT
MÉDICAL
sur le
CONTINENT



INSEME
association

 **CULLETTIVÀ DI CORSICA**
COLLETTIVITÀ DE CORSE

DMC
RESEAU « DÉPLACEMENTS MÉDICAUX
SUR LE CONTINENT »



TRANSPORT

Trasportu

Tout déplacement pour raison médicale sur le continent nécessite un accord préalable de l'Assurance Maladie pour obtenir la prise en charge des frais de transport (avion, bateau, taxi, VSL, ambulances).

1

À L'ANNONCE DU DÉPART



Demander la prise en charge du transport

Le médecin établit la Demande d'Accord Préalable au transport (DAP), le patient la transmet à sa Caisse de sécurité sociale et en conserve une copie.

Le document peut être déposé directement auprès de sa Caisse ou être envoyé en courrier simple. Dans les 15 jours qui suivent : La notification d'accord est envoyée par courrier (ou par mail si le patient a un compte Ameli). Pour la MGEN 2A l'accord est tacite, seuls les refus sont notifiés. NB : Pour la CPAM 2A le médecin peut établir une DAP dématérialisée.

La prise en charge des caisses de sécurité sociale est de 65%. Le patient sollicite sa Mutuelle pour la prise en charge du complément.

Si le patient bénéficie d'une exonération sa prise en charge est de 100%.

Pour un départ urgent
(48h maximum)
et pour obtenir son
billet de transport

Le patient peut, en cas de besoin, contacter INSEME* de 6h à 22h, 7j/7 au N° vert 0 800 007 894.

*L'association intervient pour le compte de la Collectivité de Corse et en partenariat avec les compagnies de transport délégataires de service public.

Que faire en cas de
refus de prise en charge
du transport par la
sécurité sociale ?

Le patient envoie un courrier de recours avec la lettre de refus + lettre du médecin qui justifie le départ + si possible lettre d'autres médecins (conserver copie des pièces du dossier constitué).

Comment obtenir la
prise en charge d'un
accompagnant ?

Le médecin doit préciser le besoin d'accompagnateur sur la demande d'entente préalable.

2

AVANT LE DÉPART



Obtenir son titre de transport



Pour l'aérien, pensez à vous munir de votre numéro d'accréditation afin de bénéficier du tarif résident.

Pour obtenir son billet et bénéficier du tiers payant :

CPAM 2B



Pour un départ en bateau, le patient contacte la compagnie maritime. Pour un départ en avion, Air Corsica contacte le patient par mail.

CPAM 2A



En bateau ou en avion, le patient doit contacter l'Agence Vairon voyages (coordonnées mentionnées sur la notification d'accord).

MGEN
et MSA



Le patient contacte l'agence de son choix (conventionnée pour la MSA) après avoir reçu ou récupéré son bon de transport.


Prise en charge
spécifique pour
les bateaux :

Si le trajet a lieu de nuit, la cabine sera remboursée par votre caisse de sécurité sociale.

Si la traversée concerne une Personne à Mobilité Réduite*, le passage du véhicule pourra aussi faire l'objet d'une prise en charge. (*PMR)



Les PMR peuvent contacter les compagnies de transport pour organiser leur prise en charge avant le départ.



Corsica Linea et La Méridionale ont adopté une charte permettant un accueil adapté aux malades en ayant fait la demande avant le départ.



Patients à besoins
spécifiques :

Pour obtenir une civière, un kit d'oxygène, un respirateur électronique, un extra-seat... les patients doivent contacter les compagnies 2 jours avant le départ.

Compagnies de transport délégataires de service public :

- Corsica Linea : ☎ 09.69.37.03.76
- Air Corsica : ☎ 09.69.36.22.20
- La Méridionale : ☎ 09.70.83.20.20

3 PENDANT LE TRAJET

→ Faciliter son déplacement

Aéroport de Marseille :

La salle de repos « Aria Serena » d'Air Corsica, réservée aux malades, est accessible sur demande au comptoir d'embarquement de la compagnie.

Les patients peuvent demander à effectuer les contrôles de sécurité dans une cabine adaptée à leur état de santé.



Pour faciliter les remboursements, il est conseillé aux patients de conserver l'ensemble des bulletins de situations

VSL et Taxis : TAXI

Le patient doit utiliser des taxis conventionnés (liste sur le site Ameli rubrique Remboursements/Transports ou au téléphone au 36 46) et conserver les factures de taxi. S'il bénéficie d'une prise en charge à 100%, sur présentation de la notification d'accord et de la carte vitale, il n'a pas d'avance de frais à faire.



Voir la liste des taxis conventionnés sur le site [Ameli.fr](https://www.ameli.fr) Ou appeler le ☎ 36 46

4 APRÈS LE RETOUR

→ Obtenir son remboursement

Caisse de sécurité sociale et Mutuelle :

Le patient envoie le dossier de remboursement de frais (factures acquittées, cartes d'embarquement et avis de passage) en conservant une copie des documents.

Dans le cadre d'une prise en charge à 65% : la sécurité sociale envoie directement l'ordre de prise en charge de la part restante à la mutuelle.



Envoi possible en ligne pour la CPAM pour demander 1 remboursement en 3 clics



HÉBERGEMENT

Alloghju

L'hébergement sur le continent n'est jamais pris en charge par l'Assurance Maladie. Des dispositifs d'aide sont mis en place par certains acteurs locaux.

Mutuelle :

Le patient peut bénéficier, selon son contrat, d'une prise en charge d'une partie des frais d'hébergement.

Collectivité de Corse (CdC) :

Les accompagnateurs de mineurs hébergés dans les structures conventionnées par la CdC peuvent bénéficier d'une gratuité.

Association INSEME :

Les hébergements (hôtels, structures associatives, particuliers, locations marchandes) situés près des lieux de soins sont référencés sur www.inseme.org

Si le patient est un mineur, ou s'il est un adulte en ALD (affection longue durée), sans intervention de sa mutuelle, l'Association peut prendre en charge tout, ou partie, des frais d'hébergement.



Soliciter un hébergement dans les établissements conventionnés par la CdC



Voir la liste des hébergements situés à proximité des lieux de soins sur le site [inseme.org](https://www.inseme.org)



Voir les aides à l'hébergement



PRISES EN CHARGES COMPLÉMENTAIRES ET SOUTIENS FINANCIERS

Sustegni supplementari

Ci-dessous une liste non exhaustive des organismes et associations que le patient peut solliciter :

- Commissions d'Action Sanitaire et Sociale des CPAM 2A, 2B et de la MSA
- Fonds d'aide des Mutuelles
- Fonds d'aide d'urgence de la Collectivité de Corse
- MDPH. Maison Des Personnes Handicapées
- Association Armelle
- Association Inseme
- Association Ligue contre le cancer 2A et 2B
- Association Lions Club
- Association la Marie-Do
- Association Pascal Olmeta



**Retrouvez les coordonnées
des organismes**

Prise en charge du transport du 2nd accompagnateur d'un mineur :
depuis juillet 2021 tous les assurés de Corse peuvent en bénéficier.

La Demande d'Accord Préalable acceptée par le service médical pour le 1^{er} accompagnateur et les pièces justificatives demandées dans ce cadre permettent d'instruire automatiquement la prise en charge du 2nd accompagnateur, sans aucune formalité supplémentaire.



FAIRE VALOIR SES DROITS

Vostri diritti

S'il considère que ses droits ne sont pas respectés dans le cadre d'un déplacement pour raison médicale sur le continent, le patient peut contacter différents organismes.

Liste des différents organismes à contacter :

- Le médiateur de votre caisse d'Assurance Maladie
- Le Conseil Départemental de l'accès au droit
- Le défenseur des droits
- L' Association Inseme



**Retrouvez toutes les
coordonnées des différents
organismes**

